

Les démarches pour devenir famille d'accueil

Vous devez communiquer avec la Direction de la protection de la jeunesse de la Côte-Nord pour manifester votre désir de devenir famille d'accueil : 1 800 463-8547. Vous pouvez également balayer le code QR au bas de cette page.

Un intervenant vous aidera à définir votre projet et votre intérêt à accompagner un enfant.

Une équipe d'évaluation veillera à :

- Évaluer vos capacités et vos habiletés;
- Établir votre profil à plusieurs égards, notamment votre dynamique familiale;
- Définir les caractéristiques des enfants que vous êtes en mesure d'accueillir;
- Vérifier vos antécédents judiciaires;
- Visiter votre maison ou votre logement pour s'assurer qu'il respecte les normes physiques.

Vous êtes intéressés à devenir famille d'accueil?



CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 90 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par l'île d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, de coordonner, d'organiser et d'offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe 4 000 employés.

Direction de la protection de la jeunesse



1 800 463-8547

www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca



Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 



Devenir famille d'accueil 0-17 ans

Québec 



Un enfant a besoin de vous

- Il est âgé entre 0 et 17 ans.
- Il est suivi par un intervenant psychosocial dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur la santé et les services sociaux. Il a vécu des difficultés dans son milieu familial, soit de la négligence, du rejet, des abus physiques ou des abus sexuels. Il peut également présenter des troubles sérieux du comportement, des problèmes sur le plan affectif et social ou un retard dans son développement.
- Parfois, ses parents reconnaissent qu'ils sont incapables de répondre à ses besoins et acceptent que leur enfant soit confié à une famille qui prendra soin de lui. Parfois, c'est l'intervenant social qui recommande au tribunal que l'enfant soit retiré de son milieu familial pour être confié à une autre famille.

- Il a besoin de compter sur une famille qui, pour un certain temps, saura en prendre soin, l'écouter, le soutenir, le sécuriser et l'aimer.
- Il est francophone, anglophone ou allophone. Il peut être d'une autre culture ou d'une autre ethnie et pratiquer une religion différente de la vôtre.

Quelques critères pour devenir famille d'accueil

- Vous vivez seul, en couple ou en famille.
- Vous avez l'espace physique pour accueillir un ou des enfants et votre milieu de vie correspond à certaines normes de sécurité, d'hygiène et de confort.
- Vous considérez l'enfant qui vous est confié comme les autres membres de votre famille.
- Vous croyez au potentiel de l'enfant en pleine phase de développement, sur le plan physique et intellectuel.



Votre engagement en tant que famille d'accueil

- Consacrer du temps et de l'énergie à un enfant ou à un adolescent et lui donner de la tendresse, de l'attention et des soins.
- Offrir un milieu de vie apaisant, sécurisant, stable, chaleureux et stimulant.
- Accepter que cet enfant ait un parcours difficile et qu'il manifeste parfois son anxiété face aux changements.
- Répondre à ses besoins physiques, affectifs et intellectuels.
- Collaborer avec les parents naturels de l'enfant, les intervenants et les autres professionnels ou spécialistes.
- Protéger l'enfant et faciliter son retour dans sa famille naturelle lorsque la situation le permet.

Notre engagement

- Vous offrir du soutien et des conseils.
- Vous documenter afin de mieux cerner la ou les problématiques de l'enfant que vous accueillez.
- Vous rencontrer régulièrement afin de vous donner des moyens concrets pour mieux connaître et aider l'enfant.
- Vous donner accès à une rétribution financière non imposable du ministère de la Santé et des Services sociaux pour couvrir les frais de chaque enfant confié.